



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Infirmiers et infirmieres

Question écrite n° 17568

Texte de la question

M. Philippe Bonnacarrere attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'interpretation de l'arrete pris par son ministere le 14 janvier 1993 relatif aux lieux d'exercice de l'activite des infirmiers psychiatriques. Il apparait, en effet, que cet arrete a valide l'exercice de l'activite des infirmiers psychiatriques dans des services d'urgence, soit en hospitalisation generale, soit en hospitalisation specialisee de type psychiatrique. Il lui demande si la validation de l'activite des infirmiers psychiatriques dans un service d'urgence hospitalier general ne doit pas etre interpretee comme valant attribution ou equivalence automatique du diplome d'infirmier sans l'accomplissement du stage de trois mois exige par les autres arretes pour les infirmiers psychiatriques aux fins de reconnaissance du diplome general.

Texte de la réponse

Une reforme des etudes d'infirmier est entree en vigueur en septembre 1992. Cette reforme a mis en place une formation unique conduisant a un diplome d'Etat d'infirmier qui confere a ses titulaires une totale polyvalence d'exercice. Pour les titulaires du diplome d'infirmier de secteur psychiatrique il etait initialement prevu qu'ils puissent obtenir le diplome d'Etat d'infirmier sous condition d'effectuer un stage de trois mois dans les services de soins generaux. Les difficultes de mise en oeuvre du dispositif, en depit d'assouplissements apportes ulterieurement, ont conduit le ministre de la sante a en proposer la modification, apres une large concertation avec l'ensemble des interesses. Un arrete du 26 octobre 1994, prevoit desormais que le diplome d'Etat d'infirmier sera delivre de droit aux infirmiers de secteur psychiatrique qui en feront la demande, ceux d'entre eux qui entendent changer de secteur d'activite devant effectuer un stage d'adaptation a l'emploi. Ces nouvelles mesures vont dans le sens des orientations souhaitees par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Bonnacarrère Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17568

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 août 1994, page 4098

Réponse publiée le : 21 novembre 1994, page 5747